

Postulat Charles Dizerens et consorts (déposé et développé au Conseil communal de Morges le 2 février 2011)

Prévention ou répression ?
Introduisons à Morges la "Conciliation extrajudiciaire" pour un
premier dommage commis par un mineur

Le rapport-préavis de la Municipalité N° 34/6.10 - Politique de sécurité et concept de Police de proximité en réponse à la motion Esther Burnand "Un pas de plus vers la sécurité", nous révèle qu'à Morges la part des auteurs mineurs interpellés a augmenté entre 2008 et 2009. En 2008, on s'aperçoit que 28% des auteurs interpellés étaient des mineurs, alors qu'en 2009 ils étaient de 32%. La part des auteurs de 15 à 18 ans est passée de 14% en 2008 à 28% en 2009.

Quand on regarde de plus près les délits qui impliquent le plus de jeunes, on remarque qu'en 2009 près de 45% des mineurs interpellés l'étaient pour des dommages à la propriété. En 2008, ce chiffre s'élevait à 47%. Une certaine stabilité s'observe donc à ce niveau-là.

Selon le Service Cantonal de Recherches et d'Informations Statistiques (SCRIS), entre 2004 et 2008, une moyenne annuelle de 1200 jugements ont été prononcés dans le canton de Vaud à l'encontre de jeunes de 10 à 18 ans révolus. Les principales infractions sur lesquelles portent les jugements sont les vols (36%) et les dommages à la propriété (24%). La part des infractions avec violence est de 22%.

La Police cantonale ne relève pas de variations importantes du nombre d'infractions dues à des mineurs en 2009. Le nombre des interventions à l'encontre des mineurs est toujours en légère hausse. Les chiffres 2010 ne sont pas encore disponibles.

Afin de mener une action de prévention et d'éducation auprès des mineurs qui ont commis des infractions et/ou des délits qui se poursuivent sur plainte des autorités communales, la Division de la prévention de la criminalité de la Police cantonale a introduit, auprès de certaines communes, dès 2007, le principe de conciliations extrajudiciaires.

De quoi s'agit-il ? Un accord privé est signé entre un membre de la Municipalité, représentant la Commune lésée, et l'auteur d'un dommage (le mineur et ses parents), en vue d'obtenir une réparation en nature, travaux au service de la population, et éventuellement d'un dédommagement financier.

Ce concept ne s'applique que pour des délits poursuivis sur plainte (cas simples mais courants comme des dommages à la propriété et insultes entre autres).

Si la Commune ne connaît pas l'auteur du délit, elle peut déposer plainte dans un premier temps, puis négocier le retrait de plainte à condition que l'auteur mineur du délit exécute des travaux au service de la population.

Si la Commune connaît l'auteur du délit, elle peut passer rapidement un accord avec les parents et ne pas déposer plainte. Elle se réserve toutefois le droit de déposer plainte si le travail exigé dans le cadre de la conciliation extrajudiciaire n'a pas été accompli ou a été mal fait.

Un contrat est signé par le jeune auteur du délit, un représentant légal et le représentant de la Commune. Le double de ce contrat est envoyé à la Brigade des mineurs et mœurs (BMM) de la Police de sûreté vaudoise à des fins de suivi administratif.

Quel est l'intérêt d'une telle mesure ? Rapidité et proximité de l'action. Cette méthode socio-éducative de conciliation extrajudiciaire responsabilise le mineur ayant commis un dommage (qui n'en est souvent qu'à sa première bêtise) et remet aussi les parents devant leurs responsabilités.

La conciliation extrajudiciaire offre des possibilités concrètes de réparation du dommage commis à l'encontre d'une Commune.

Elle peut prévenir une récidive par une prise de conscience précoce des conséquences d'un acte délictueux. Elle renforce le maillage civique. Le Tribunal des mineurs soutient cette démarche.

On peut noter que ce système est également appliqué dans le cadre du concept de prévention des incivilités et la violence sur et hors les pelouses du football junior.

Nous demandons donc, dans le but de mener une action de prévention des mineurs, que la Municipalité étudie la possibilité d'introduire à Morges, à l'instar d'autres Communes, le concept de la conciliation extrajudiciaire.

Charles Dizerens